

Décret n° 88-139 du 12 juillet 1988 portant investiture du président du conseil d'administration du Fonds de participation « Mines, Hydrocarbures et Hydraulique ».

Le Président de la République,

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 relative aux Fonds de participation et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 88-119 du 21 janvier 1988 relatif aux Fonds de participation, agents fiduciaires de l'Etat ;

Vu les statuts du Fonds de participation « Mines, hydrocarbures et hydraulique ».

Décrète :

Article 1er. — En application de l'article 14 de la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 susvisée, investiture est donnée à M. Youcef Yousfi, élu président du conseil d'administration du Fonds de participation « Mines, hydrocarbures et hydraulique » société par actions au capital de trente millions de dinars (30.000.000 DA), ayant son siège social à Alger, 12, boulevard Colonel Amirouche, à agir pour le compte du Fonds de participation « Mines, hydrocarbures et hydraulique », agent fiduciaire de l'Etat, conformément aux lois en vigueur et dans les limites des statuts du Fonds.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 12 juillet 1988.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 88-140 du 12 juillet 1988 portant investiture du président du conseil d'administration du Fonds de participation « Industries diverses ».

Le Président de la République,

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 relative aux Fonds de participation et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 88-119 du 21 janvier 1988 relatif aux Fonds de participation, agents fiduciaires de l'Etat ;

Vu les statuts du Fonds de participation « Industries diverses ».

Décrète :

Article 1er. — En application de l'article 14 de la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 susvisée, investiture est donnée à M. Mourad Medelci, élu président du conseil d'administration du Fonds de participation « Industries diverses » société par actions au capital de trente millions de dinars (30.000.000 DA), ayant son siège social à Alger, 12, boulevard Colonel Amirouche, à agir pour le compte du Fonds de participation « Industries diverses », agent fiduciaire de l'Etat, conformément aux lois en vigueur et dans les limites des statuts du Fonds.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 12 juillet 1988.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 88-141 du 12 juillet 1988 portant investiture du président du conseil d'administration du Fonds de participation « Chimie-Pétrochimie-Pharmacie ».

Le Président de la République,

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 relative aux Fonds de participation et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 88-119 du 21 janvier 1988 relatif aux Fonds de participation, agents fiduciaires de l'Etat ;

Vu les statuts du Fonds de participation « Chimie-Pétrochimie-Pharmacie » ;

Décrète :

Article 1er. — En application de l'article 14 de la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 susvisée, investiture est donnée à M. Mahfoud Boucharif, élu président du conseil d'administration du Fonds de participation « Chimie-Pétrochimie-Pharmacie » société par actions au capital de trente millions de dinars (30.000.000 DA), ayant son siège social à Alger, 12, boulevard Colonel Amirouche, à agir pour le compte du Fonds de participation « Chimie-Pétrochimie-Pharmacie », agent fiduciaire de l'Etat, conformément aux lois en vigueur et dans les limites des statuts du Fonds.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 12 juillet 1988.

Chadli BENDJEDID.